

NOVEMBRE 2021

lesclesdelabanque.com

**L'ÉCO-
PRÊT**
À TAUX ZÉRO
OU ÉCO-PTZ



CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR

Pour toute information complémentaire,
nous contacter : info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Maya Atig
Imprimeur : Concept graphique,
ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : novembre 2021

SOMMAIRE

En quoi consiste l'éco-PTZ ?	4
Qui peut bénéficier de l'éco-PTZ ?	6
Pour quel logement ?	10
Pour quels travaux ?	12
À quel entrepreneur confier ses travaux ?	16
Comment procéder pour pouvoir bénéficier de l'éco-PTZ ?	18
Quelles sont les modalités du prêt ?	20
L'éco-PTZ est-il compatible avec d'autres financements et aides ?	24
Les points clés	27
Les 7 éco-gestes	28

Introduction

La part des dépenses d'énergie dans le budget du ménage est importante. Pour faire baisser ces coûts ou mieux les maîtriser, il est possible de faire réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique, comme mieux isoler son habitation par exemple. L'éco-PTZ vient aider les personnes qui souhaitent s'engager dans cette voie.

En quoi consiste l'éco-PTZ ?

Créé en 2009 et reconduit jusqu'en décembre 2021, l'éco-PTZ est un **prêt dont le taux d'intérêt est égal à zéro**. Il est **destiné à financer des travaux de rénovation** ou d'amélioration **énergétique**. On parle aussi d'éco-rénovation.

Depuis août 2019, il est **possible de cumuler 2 éco-PTZ** pour un même logement et dans un délai de 5 ans, pour un montant total entre 7 000 et 30 000 euros maximum selon les travaux ou bouquet de travaux réalisés.

La durée de remboursement est fixée à 15 ans maximum.

Qui peut bénéficier de l'éco-PTZ ?

Ce prêt vous est accessible, sans condition de ressources, si vous êtes **propriétaire d'une maison individuelle ou d'un appartement en copropriété**, occupé(e) à titre de **résidence principale** :

- par vous-même,
- par une personne pour laquelle vous le(la) mettez à disposition gratuitement,
- par votre locataire.

Si vous êtes copropriétaire, l'éco-PTZ peut aussi vous aider à financer des travaux effectués sur les parties et équipements communs, et même sur les parties privatives de votre logement lorsque ces travaux se font dans l'intérêt collectif.

Un locataire ne peut pas bénéficier d'un éco-PTZ même s'il prend en charge tout ou partie des travaux.



L'éco-PTZ vous est accessible en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin. Les conditions générales sont identiques à celles exigées en métropole mais les équipements éligibles varient pour s'adapter aux conditions climatiques.



**LES COPROPRIÉTÉS
PEUVENT BÉNÉFICIER
D'UN ÉCO-PTZ
DÉDIÉ. POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
CONSULTEZ LE GUIDE
BANCAIRE N°8 :
L'ÉCO-PTZ POUR
LES COPROPRIÉTÉS.**

Pour quel logement ?

Le logement concerné doit être occupé à titre de **résidence principale**.

Sa construction doit avoir été achevée depuis plus de 2 ans, comme pour bénéficier de MaPrimeRénov'.

Pour les travaux de performance énergétique globale minimale, le logement doit avoir été achevé après le 1^{er} janvier 1948.

Pour quels travaux ?

L'éco-PTZ peut financer **certains types de travaux précisément définis par décret**. Il peut aussi financer les frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les travaux induits indissociables (exemple : adaptation de l'installation électrique, du système de ventilation, etc.).

Il peut s'agir...

... de l'une des actions suivantes, efficaces pour l'amélioration de la performance énergétique :

- l'isolation thermique de la toiture,
- l'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
- l'isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur,
- l'isolation des planchers bas,
- l'installation ou le remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
- l'installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables,
- l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

... de travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement, variable selon le logement et sa localisation. Les travaux doivent permettre d'obtenir :

- une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh/m² en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude,
- et un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude.

... de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. Dans ce cas, le montant du prêt est limité à 10 000 euros.

Pour l'ensemble de ces travaux, des caractéristiques techniques précises sont exigées.



**LA RESPONSABILITÉ
D'ATTESTER L'ÉLIGIBILITÉ
DES TRAVAUX
DE RÉNOVATION
À L'ÉCO-PTZ INCOMBE
AUX ENTREPRISES
QUI LES RÉALISENT.**

À quel entrepreneur confier ses travaux ?

Les travaux d'économie d'énergie doivent être effectués par des professionnels. Seules les **entreprises** avec la mention « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE) peuvent réaliser les travaux éligibles à l'éco-PTZ.

Pour contacter les professionnels reconnus de votre région, vous pouvez utiliser l'annuaire des professionnels RGE du site du Ministère de la Transition écologique. Des conseillers « FAIRE » peuvent vous aider dans votre démarche. Ils vous conseilleront dans les travaux à effectuer et vous dirigeront vers des entrepreneurs compétents dans ce domaine (annuaire des conseillers « FAIRE » disponible sur le site www.faire.fr).



Des conseillers sont joignables pour vous accompagner dans vos travaux de rénovation
au **0 808 800 700** Service gratuit + prix appel

Comment procéder pour pouvoir bénéficier de l'éco-PTZ ?

Il suffit de **vous adresser à une des banques partenaires** (ayant signé la convention avec l'État), avec le **formulaire Emprunteur**. Selon les cas, un **formulaire Entreprise** peut vous être demandé :

- Réalisation d'une ou plusieurs actions,
- Performance énergétique,
- Assainissement.

À l'appui de votre demande, vous devez :

- justifier de l'utilisation du logement en tant que résidence principale,
- fournir votre dernier avis d'imposition,
- et le descriptif des travaux faisant notamment apparaître leur montant prévisionnel, signé par chaque entreprise, ainsi que l'ensemble des devis détaillés associés.



ATTENTION

Comme pour toute demande de prêt, la banque examinera votre solvabilité :
votre endettement préalable,
votre capacité à rembourser
aujourd'hui et pendant la durée
du prêt et le cas échéant
les garanties que vous
pourrez apporter.

Quelles sont les modalités du prêt ?



La mise à disposition des fonds peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, sur la base du devis ou des factures (en fonction des établissements financiers). Dans les 3 ans suivant l'octroi du prêt, **vous transmettez à la banque tous les éléments justifiant la réalisation conforme des travaux.**

SI VOUS N'APPORTEZ PAS LA JUSTIFICATION DE LA RÉALISATION OU DE L'ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DANS LE DÉLAI DE 3 ANS À COMPTER DE LA DATE D'OCTROI DU PRÊT, L'ÉTAT POURRA EXIGER LE REMBOURSEMENT DE L'AVANTAGE INDÛMENT PERÇU. LES MODALITÉS DE RESTITUTION SONT PRÉCISÉES PAR DÉCRET.

Une demande d'allongement du délai de réalisation des travaux peut être déposée auprès de la banque en cas de :

- force majeure,
- maladie ou accident de l'emprunteur ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'une durée de 3 mois minimum ou en cas de décès de l'emprunteur,
- procédure contentieuse liée à la réalisation de l'opération,
- reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de catastrophe technologique.

L'éco-PTZ est-il compatible avec d'autres financements et aides ?

L'éco-PTZ peut être cumulé avec les aides suivantes :

- aide de l'Anah (agence nationale pour l'habitat) et aide des collectivités territoriales,
- Certificats d'Économie d'Énergie (soutien renforcé aux ménages en situation de précarité énergétique réalisant des travaux de rénovation énergétique),
- MaPrimeRénov',
- PTZ pour l'accession à la propriété.



ATTENTION

Toutes les aides ne sont pas cumulables entre elles. Les critères d'éligibilité ne sont pas forcément les mêmes d'une aide à l'autre. Les différents dispositifs et leurs possibilités de cumul peuvent évoluer chaque année. Pour vous aider et vous accompagner, contacter le

0 808 800 700 Service gratuit
+ prix appel

ou aller sur le site www.faire.fr



LES POINTS CLÉS

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

- Prêt sans intérêt, sans condition de ressources, l'éco-PTZ peut être accordé pour un montant maximum de 30 000 euros (en fonction des travaux réalisés).
- Le logement doit être affecté à la résidence principale.
- Il peut bénéficier aux propriétaires de maison individuelle ou d'appartement en copropriété.
- Les travaux éligibles et leurs caractéristiques techniques sont précisés par décret.
- Seules les entreprises RGE peuvent les réaliser (sauf pour les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement).
- La réalisation des travaux doit être justifiée à la banque.
- L'éco-PTZ est cumulable avec le PTZ, l'aide de l'Anah, et les Certificats d'Économie d'Énergie.

LES 7 ÉCO-GESTES

DE LA BANQUE AU QUOTIDIEN



- 1 Privilégiez la consultation de vos comptes bancaires à distance** (Internet ou smartphone).
- 2** Optez pour les **relevés de compte électroniques**.
- 3 N'imprimez que les documents indispensables**, en recto-verso de préférence.
- 4 Ne demandez un ticket** au distributeur automatique **qu'en cas de besoin**.
- 5 Privilégiez les paiements électroniques** (carte, virement...) plutôt que le chèque ou les espèces.
- 6 Conservez vos documents utiles** (contrats, relevés...) **en format électronique** plutôt qu'en papier.
- 7 Privilégiez les échanges par courrier électronique** plutôt que par lettre.

AVEC LES BANQUES FRANÇAISES ENGAGEZ-VOUS DANS
LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

RETROUVEZ TOUS
LES GUIDES
BANCAIRES POUR
LE CLIMAT SUR

lesclesdelabanque.com